



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
5 juin 2001
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 64^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 21 mai 2001, à 10 heures

Président : M. Rosenthal..... (Guatemala)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001
(*suite*)

*Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 – Centre
CNUCED/OMC du commerce international*

Point 122 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des
dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 169 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des
dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix (*suite*)

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement
administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

*Projet de règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires
des personnalités au service de l'Organisation des Nations Unies non
fonctionnaires du Secrétariat et des experts en missions, et texte réglementaire
régissant le statut et les droits et devoirs élémentaires du Secrétaire général*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de
la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau
DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour
chaque commission.

01-37896 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (suite)

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 – Centre CNUCED/OMC du commerce international (A/55/7/Add.10 et A/55/797)

1. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général qui contient l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 du Centre du commerce international CNUCED/OMC (A/55/797), rappelle que l'Assemblée générale, dans sa décision 53/411 B du 18 décembre 1998, a approuvé les dispositions administratives concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI) telles qu'elles sont énoncées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/53/7/Add.3). Dans son rapport, le Secrétaire général expose l'esquisse budgétaire du CCI, les besoins étant exprimés en francs suisses, conformément aux nouvelles dispositions. L'esquisse sera présentée simultanément au Comité du budget, des finances et de l'administration de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour approbation.

2. Le tableau qui figure au paragraphe 6 du rapport indique les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2002-2003, qui correspondent à une augmentation de 3,7 % en termes réels. Une grande partie de la majoration doit servir à financer une réunion annuelle du Forum exécutif, manifestation qui a pour objet de renforcer la capacité des pays en développement et en transition d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie nationale de développement des exportations. Une autre portion importante de la majoration doit servir à renforcer les compétences du Centre concernant le commerce électronique, lequel est appelé à avoir une place de plus en plus grande dans toute stratégie nationale de développement des exportations.

3. Le projet de budget-programme détaillé du CCI pour l'exercice biennal 2002-2003 sera présenté à l'Assemblée générale et au Conseil général de l'OMC à l'automne de 2001, en fonction des décisions que l'Assemblée aura prises au sujet de l'esquisse actuelle et de la réaction du Comité du budget, des finances et de l'administration de l'OMC.

4. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité (A/55/7/Add.10), dit que le Comité recommande que l'Assemblée approuve l'esquisse de budget du CCI. Il a pris note du fait que la proposition implique une augmentation des dépenses de 3,7 % en termes réels et qu'une partie des ressources du budget ordinaire servira à préparer les aspects de fond du Forum, tandis qu'on continuera d'employer des ressources extrabudgétaires pour financer les voyages de participants des pays les moins avancés et pour diffuser l'expérience acquise au niveau national. Le Comité consultatif pourra, s'il y a lieu, faire des observations additionnelles lorsqu'il aura reçu le rapport définitif du Secrétaire général à la cinquante-sixième session de l'Assemblée.

5. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) relève avec satisfaction que le Comité consultatif a examiné par téléconférence l'esquisse budgétaire avec les représentants du CCI basés à Genève. La téléconférence est une pratique qu'il convient de développer et que d'autres organes, y compris la Cinquième Commission, devraient adopter.

6. S'agissant de la procédure en cours, il se demande si la Commission n'est pas en train d'examiner une esquisse de proposition budgétaire qui aurait déjà été présentée officiellement. Il constate en outre que la majoration de 3,7 % qui est proposée doit servir principalement à financer une réunion annuelle du Forum exécutif et à renforcer les capacités du CCI dans le domaine du commerce électronique. Il conviendrait que le Secrétariat précise ce que l'on entend par là.

7. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit, à propos de la procédure en cours, que le budget détaillé du CCI n'a pas encore été établi. Ce qui existe aujourd'hui, c'est une estimation préliminaire de l'enveloppe totale. Les propositions détaillées seront présentées à la cinquante-sixième session, après que l'Assemblée et l'OMC auront approuvé l'esquisse. Pour renforcer les capacités du CCI en matière de commerce électronique, il est probable qu'on créera un poste d'administrateur au grade P-5 et un poste d'agent des services généraux. Les parties concernées n'ont pas encore arrêté les derniers détails.

8. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité a tenu plusieurs vidéoconférences et a

l'intention de continuer d'en organiser. En ce qui concerne la procédure en cours, elle ne diffère pas de celle qui avait été suivie à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée. Il est fait référence à la procédure employée lors de la cinquante-quatrième session dans le premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/7, par. IV.59 à IV.61).

9. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit que sa délégation se félicite des deux réunions déjà tenues dans le but de renforcer les capacités des pays en développement ou en transition de formuler et de mettre en oeuvre une stratégie nationale d'exportation. Elle se félicite aussi que le Comité consultatif ait recommandé que l'Assemblée approuve l'esquisse budgétaire du CCI. Toutefois, conformément à la résolution 55/222, il aurait fallu imprimer la recommandation en gras pour qu'elle soit plus visible.

10. **M. Chandra** (Inde) pense lui aussi que la recommandation aurait dû être imprimée en gras, car c'est souvent la première chose que les délégations recherchent dans les rapports du Comité consultatif. Il espère que cette omission n'annonce pas une modification des pratiques du Comité.

11. La délégation de l'orateur remercie le Gouvernement suisse d'avoir financé les réunions et apprend avec satisfaction que des ressources du budget ordinaire seront affectées à la préparation des aspects de fond du Forum. L'Inde a toujours insisté sur la nécessité de financer tous les programmes par le budget ordinaire, en raison des conditions auxquelles l'emploi des ressources extrabudgétaires est souvent subordonné.

12. **Le Président** propose que le Secrétariat rédige un projet de décision pour examen par la Commission, projet dans lequel la Commission recommanderait à l'Assemblée de prendre note du rapport du Secrétaire général et de l'esquisse de budget-programme proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 du Centre du commerce international CNUCED/OMC, et souscrive aux observations et recommandations du Comité consultatif y relatives.

13. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit que la position de sa délégation à ce sujet est bien connue de la Commission. Elle ne s'opposera pas à la décision de la Commission, mais elle préférerait que, par son projet de décision, l'Assemblée « entérine » les recommandations et observations du Comité consultatif.

14. **Le Président** dit que le Secrétariat lui a fait savoir que le projet de texte serait rédigé dans les termes habituels.

15. *Il en est ainsi décidé.*

Point 122 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (suite)
(A/RES/55/5 F)

16. **M. Chandra** (Inde) dit que le barème a été gelé pendant deux périodes consécutives et n'a été arrêté que durant le dernier trimestre de 2000. La question a fait l'objet d'un débat approfondi au sein du Groupe des 77 et de la Chine, mais qui n'a pas permis d'obtenir un consensus. Comme on ne dispose que peu de temps durant la présente partie de la reprise de la session et qu'il reste beaucoup à faire, la Commission voudra peut-être renvoyer l'examen de cette question à la prochaine partie de la reprise de la cinquante-cinquième session ou à la partie principale de la cinquante-sixième session de l'Assemblée.

17. **Mme Zonicle** (Bahamas) dit que la proposition qui figure au paragraphe 2 de la résolution 55/5 F de l'Assemblée est très préoccupante pour les États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et qu'elle a été chargée de rappeler cette préoccupation à la Commission. La CARICOM souhaite un barème fondé sur des méthodes plus équitables. En outre, il serait plus économique de faire faire un examen indépendant des éléments de la méthode avant que le Comité des contributions ne présente ses propositions. Il lui paraît donc judicieux, comme l'a suggéré le représentant de l'Inde, que, compte tenu des autres questions inscrites à l'ordre du jour, la Commission ait un débat plus approfondi sur cette question durant la partie principale de la cinquante-sixième session de l'Assemblée.

18. **Le Président** suggère qu'on demande au Secrétariat de rédiger un projet de décision, pour examen par la Commission, dans lequel la Commission recommanderait que l'Assemblée générale suspende l'examen de la question jusqu'à la partie principale de sa cinquante-sixième session.

19. *Il en est ainsi décidé.*

Point 169 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix (suite) (A/C.5/55/38 et Add.1)

20. **M. Gilpin** (Chef du Service des contributions, Département de la gestion), présentant le rapport dans lequel le Secrétaire général donne des renseignements sur l'application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée (A/C.5/55/38 et Add.1), dit que dans ces résolutions l'Assemblée a arrêté les paramètres correspondant à une nouvelle série de 10 tranches de contributions pour le financement des opérations de maintien de la paix à partir de 2001. En outre, elle a pris note des changements de catégories volontaires de plusieurs États Membres qui sont passés dans une catégorie plus élevée que celle qui correspondrait aux paramètres définis dans la résolution 55/235. Le paragraphe 10 de la résolution 55/235 définit la période de transition pour les États nouvellement inclus dans le barème 2001-2003. Cette résolution demande en outre au Secrétaire général de mettre à jour la composition des catégories tous les trois ans. Le Secrétariat a cru comprendre que les modifications apportées à la liste des pays les moins avancés par suite de l'adoption de la résolution 55/235 seront dûment prises en compte dans la composition actualisée des catégories pour la période triennale 2004-2006.

21. **M. Mirmohammad** (République islamique d'Iran), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la Commission n'est pas tenue de prendre une décision au sujet du rapport puisque l'Assemblée générale ne l'a pas demandé.

22. **M. Nesser** (Suède), intervenant au nom de l'Union européenne, demande quelles conséquences aurait le fait de renvoyer l'examen du rapport. L'Union européenne est disposée à en prendre note durant la présente partie de la session.

23. **Le Président** demande si l'Union européenne s'opposerait à une proposition de ne pas prendre de décision sur le rapport au stade actuel.

24. **M. Nesser** (Suède), intervenant au nom de l'Union européenne, dit qu'il ne s'opposerait pas à ce que la Commission examine le rapport plus tard.

25. **Le Président** dit qu'en conséquence la Commission ne fera pas de recommandation à l'Assemblée générale pour le moment.

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/55/928)

Projet de règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'Organisation des Nations Unies non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en missions et sur le texte réglementaire régissant le statut et les droits et devoirs élémentaires du Secrétaire général

26. **Mme Schmidt** (Chef du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) présente le rapport du Secrétaire général sur le projet de règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'Organisation des Nations Unies non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en missions et sur le texte réglementaire régissant le statut et les droits et devoirs élémentaires du Secrétaire général, distribué sous la cote A/55/928. Au paragraphe 1 de sa résolution 55/221, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général d'engager des consultations sur le projet de règlement avec les personnes mentionnées dans son rapport (A/54/695 et Corr.1) et de lui faire rapport sur la question à la reprise de sa cinquante-cinquième session. En réponse à cette demande, le Secrétaire général a consulté les Présidents du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), de la Commission du droit international (CDI) et du Corps commun d'inspection (CCI), ainsi qu'avec le Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU).

27. Au paragraphe 2 de la même résolution, l'Assemblée a demandé si le règlement proposé garantirait l'impartialité, la neutralité et l'objectivité des personnes concernées. Elle n'a pas demandé expressément de consultations avec les responsables mentionnés à l'alinéa b) du paragraphe 1 du précédent rapport du Secrétaire général (A/54/695 et Corr.1), mais le Secrétaire général a consulté le Président du groupe des rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme, car ce groupe avait fait des observations lors de la rédaction du précédent rapport. Les commentaires des cinq responsables consultés sont repris dans le rapport présenté à la Commission.

28. **M. Rashkow** (Directeur de la Division des questions juridiques générales, Bureau des affaires juridiques) signale qu'on n'a pas encore reçu les observations du groupe des rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme au sujet des experts en missions, car le groupe ne se réunira qu'en juin.

29. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit que les délégations viennent de recevoir le document et n'ont pas eu le temps de le lire. Il convient donc de prévoir des consultations officieuses au sujet du rapport.

30. **Mme Silot Bravo** (Cuba) dit que sa délégation déplore elle aussi qu'on n'ait pas reçu le rapport plus tôt, car les délégations ont besoin de consulter leurs administrations nationales pour demander des instructions. À propos du paragraphe 20 du rapport, il convient que le Secrétariat explique précisément comment seront garanties l'impartialité, la neutralité, l'objectivité et la responsabilisation des personnes concernées. La question de savoir s'il faut exempter les experts en missions de la réglementation proposée, de façon à ne pas compromettre leur indépendance, doit aussi être précisée.

31. **M. Gruzdev** (Fédération de Russie) dit que, comme celles de la République arabe syrienne et de Cuba, sa délégation n'est pas prête à intervenir sur cette question à la présente séance et se réserve le droit d'y revenir durant les consultations officieuses.

32. **M. Orr** (Canada), appuyé par **M. Dugan** (États-Unis d'Amérique), dit que le Secrétaire général n'a pas pu répondre pleinement à la demande de l'Assemblée. Sa délégation préférerait donc ne pas examiner le document jusqu'à ce que le groupe de rapporteurs spéciaux se soit réuni. Il convient de ne prendre aucune décision et de renvoyer l'examen du rapport à la cinquante-sixième session.

33. **Mme Silot Bravo** (Cuba) dit que la résolution ne prévoyait pas de consultations avec les experts en missions. La Commission a donc besoin de précisions au sujet du paragraphe 20 du rapport et de la question de savoir si ces experts seraient exemptés du règlement proposé, avant de pouvoir décider s'il convient de renvoyer l'examen de ce rapport.

34. **M. Rashkow** (Directeur de la Division des questions juridiques générales, Bureau des affaires juridiques) dit que les experts en missions ne seront pas exemptés de la réglementation. Ils font partie de la ca-

tégorie des fonctionnaires visés par la proposition et leurs obligations seront donc alignées sur celles des fonctionnaires du Secrétariat, comme il est indiqué au paragraphe 18 du rapport. En outre, ces experts ont été inclus dans un précédent projet de règlement et consultés pour la rédaction du précédent rapport du Secrétaire général.

35. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit que la question du renvoi éventuel de l'examen du rapport n'est pas que de pure forme. Il préférerait en parler avec le Secrétariat dans le cadre de consultations officieuses avant de prendre une telle décision.

36. **M. Orr** (Canada) dit que sa délégation aimerait avoir l'occasion de faire des observations de fond au sujet du rapport en séance officielle. Comme le rapport paraît être incomplet, il ne voit pas l'intérêt de prendre une mesure autre que d'en renvoyer l'examen à une prochaine session.

37. **Le Président** dit que la Commission est saisie de deux propositions. La première consisterait à renvoyer l'examen de la question à la cinquante-sixième session de l'Assemblée et la seconde à l'examiner plus tard dans la semaine, en réunion officielle ou officieuse.

38. **M. Dugan** (États-Unis d'Amérique) dit que le fait de prévoir une séance plus tard dans la semaine serait très contraignant, car cela laisserait peu de temps pour tenir des consultations officieuses. Le plus judicieux serait donc sans doute de renvoyer l'examen du rapport à la cinquante-sixième session de l'Assemblée.

39. **M. Abdalla** (Jamahiriya arabe libyenne) appuie la proposition du Président, qui répond aux préoccupations de toutes les délégations.

40. **M. Dugan** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il ne s'opposera pas à la tenue d'une séance si le Président la juge nécessaire.

41. **Le Président** dit que la Commission pourrait très bien décider lors de cette séance de renvoyer l'examen du rapport.

La séance est levée à 11 h 30.